



Lignes directrices et série de référence du
CAD

Normes de qualité pour l'évaluation du développement





Directives du CAD et série de documents de référence

NORMES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT



COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique où les gouvernements de 30 démocraties travaillent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de la mondialisation. L'OCDE est également à l'avant-garde des efforts visant à comprendre et à aider les gouvernements à répondre aux nouveaux développements et préoccupations, tels que la gouvernance d'entreprise, l'économie de l'information et les défis liés au vieillissement de la population. L'Organisation offre un cadre dans lequel les gouvernements peuvent comparer leurs expériences en matière de politiques, chercher des réponses à des problèmes communs, identifier les bonnes pratiques et s'efforcer de coordonner les politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Ces travaux sont publiés sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments avancés dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les vues officielles de l'Organisation ou des gouvernements de ses pays membres.

Vous pouvez copier, télécharger ou imprimer le contenu de l'OCDE pour votre usage personnel, et vous pouvez inclure des extraits des publications, bases de données et produits multimédias de l'OCDE dans vos propres documents, présentations, blogs, sites web et supports pédagogiques, à condition de mentionner clairement l'OCDE comme source et détenteur des droits d'auteur. Toutes les demandes d'utilisation publique ou commerciale et de droits de traduction doivent être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier des parties de ce matériel à des fins publiques ou commerciales doivent être adressées directement au Copyright Clearance Center (CCC) à [l'adresseinfo@copyright.com](mailto:adresseinfo@copyright.com) ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) à [l'adressecontact@cfcopies.com](mailto:adressecontact@cfcopies.com).

ISBN 978-92-64-08390-5 (PDF)

© OCDE 2010

LE RÉSEAU SUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT

Le Réseau d'évaluation du développement est un organe subsidiaire du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Son objectif est d'accroître l'efficacité des programmes internationaux de développement en soutenant une évaluation solide, éclairée et indépendante. Le Réseau est un organisme unique qui rassemble 32 donateurs bilatéraux et agences de développement multilatérales : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Commission européenne, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis, Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Programme des Nations unies pour le développement et Fonds monétaire international.

Pour plus d'informations sur les travaux du réseau d'évaluation du CAD, veuillez consulter le site web www.oecd.org/dac/evaluationnetwork ou envoyer un courriel à dacevaluation.contact@oecd.org

Également disponible en anglais sous le titre :
Normes de qualité pour l'évaluation du développement



L'ÉVALUATION DANS UN CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT EN MUTATION

A Une évaluation de qualité doit fournir des données fiables et utiles pour renforcer la responsabilité en matière de résultats de développement ou contribuer aux processus d'apprentissage, ou les deux. Ces normes visent à améliorer la qualité et, en fin de compte, à renforcer la contribution de l'évaluation à l'amélioration des résultats du développement.

Les nouvelles modalités d'aide, le consensus sur les objectifs de développement communs et les engagements pris dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et le Programme d'action d'Accra (2008) modifient la manière dont les partenaires au développement abordent les défis mondiaux. Dans ce contexte de développement en pleine évolution, l'évaluation joue un rôle important en éclairant les décisions politiques et en contribuant à responsabiliser tous les partenaires au développement vis-à-vis des résultats obtenus. La manière dont l'évaluation du développement est menée doit également refléter ce nouveau contexte, en devenant plus harmonisée, mieux alignée et de plus en plus dirigée par les pays, afin de répondre aux besoins d'évaluation de tous les partenaires.

Les normes de qualité du CAD pour l'évaluation du développement reflètent ce cadre en évolution et fournissent un guide des bonnes pratiques en matière d'évaluation du développement. Élaborées par consensus international, ces normes ont pour but d'inciter et d'inspirer l'amélioration des pratiques d'évaluation.

Le projet de normes a été approuvé pour une phase d'essai de trois ans en 2006 et a été révisé à la lumière de l'expérience acquise. Divers partenaires de développement ont contribué à ce processus, notamment des donateurs et des pays partenaires. Les premières contributions ont été apportées lors d'un atelier organisé à New Delhi en 2005. Une enquête menée en 2008 sur l'utilisation des normes, un atelier organisé en 2009 à Auckland et les commentaires soumis par les membres du Réseau du CAD sur l'évaluation du développement ont contribué à améliorer et à finaliser le texte, avec le soutien du Secrétariat de l'OCDE. Les normes ont été approuvées par le Réseau du CAD sur l'évaluation du développement le 8 janvier 2010 et entérinées par le CAD le 1er février 2010.



Nick York

Président du Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1 Considérations générales	6
1.1 Évaluation du développement	6
1.2 Processus d'évaluation libre et ouvert	6
1.3 Éthique de l'évaluation	6
1.4 Approche partenariale	7
1.5 Coordination et harmonisation	7
1.6 Renforcement des capacités	7
1.7 Contrôle de la qualité	7
2 Objectif, planification et conception	8
2.1 Justification et objectif de l'évaluation	8
2.2 Objectifs spécifiques de l'évaluation	8
2.3 Objet et portée de l'évaluation	8
2.4 Évaluabilité	9
2.5 Participation des parties prenantes	9
2.6 Prise en compte systématique de l'évaluation conjointe	9
2.7 Questions d'évaluation	9
2.8 Sélection et application des critères d'évaluation	9
2.9 Sélection de l'approche et de la méthodologie	10
2.10 Ressources	10
2.11 Structures de gouvernance et de gestion	10
2.12 Document définissant l'objectif et les attentes	10

3 Mise en œuvre et rapports	11
3.1 Équipe d'évaluation	11
3.2 Indépendance des évaluateurs vis-à-vis des parties prenantes	11
3.3 Consultation et protection des parties prenantes	11
3.4 Mise en œuvre de l'évaluation dans les délais et le budget impartis	11
3.5 Rapport d'évaluation	11
3.6 Clarté et représentativité du résumé	12
3.7 Contexte de l'intervention de développement	12
3.8 Logique d'intervention	12
3.9 Validité et fiabilité des sources d'information	12
3.10 Explication de la méthodologie utilisée	13
3.11 Clarté de l'analyse	13
3.12 Questions d'évaluation auxquelles il a été répondu	13
3.13 Reconnaissance des changements et des limites de l'évaluation	13
3.14 Reconnaissance des désaccords au sein de l'équipe d'évaluation	13
3.15 Intégration des commentaires des parties prenantes	14
4 Suivi, utilisation et apprentissage	15
4.1 Actualité, pertinence et utilisation de l'évaluation	15
4.2 Réponse systématique aux recommandations et suivi de celles-ci	15
4.3 Diffusion	15
Annexe 1. Publications connexes sur l'évaluation du développement	16

Termes utilisés dans le présent document

Le terme « intervention de développement » est utilisé dans les normes comme terme général pour désigner toute activité, projet, programme, stratégie, politique, thème, secteur, instrument, modalité, performance institutionnelle, etc. visant à promouvoir le développement.

Le terme « rapport d'évaluation » est utilisé pour désigner tous les produits d'évaluation, qui peuvent prendre différentes formes, notamment des rapports écrits ou oraux, des présentations visuelles, des ateliers communautaires, etc.

INTRODUCTION

Les normes de qualité du CAD pour l'évaluation du développement identifient les piliers essentiels nécessaires à un processus et à un produit d'évaluation du développement de qualité. Elles sont destinées à être utilisées par les responsables et les praticiens de l'évaluation. Ces normes ne sont pas obligatoires, mais constituent un guide de bonnes pratiques. Elles ont été élaborées principalement à l'intention des membres du CAD, mais leur utilisation plus large par tous les autres partenaires de développement est la bienvenue.

Les normes visent à améliorer la qualité et, en fin de compte, à renforcer la contribution de l'évaluation à l'amélioration des résultats en matière de développement. Plus précisément, les normes ont pour objectif :

- améliorer la qualité des processus et des produits d'évaluation du développement,
- faciliter la comparaison des évaluations entre les pays,
- soutenir les partenariats et la collaboration dans le cadre d'évaluations conjointes, et
- accroître l'utilisation par les partenaires de développement des résultats d'évaluation les uns des autres.

Les normes soutiennent les évaluations qui respectent les *Principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement* (1991), notamment l'impartialité, l'indépendance, la crédibilité et l'utilité, et doivent être lues conjointement avec ces principes. Les principes mettent l'accent sur la gestion et la mise en place institutionnelle des systèmes d'évaluation et restent la référence à l'aune de laquelle les membres du CAD de l'OCDE sont évalués dans le cadre des examens par les pairs du CAD. En revanche, les normes éclairent les processus et les produits d'évaluation. Elles peuvent être utilisées à différentes étapes du processus d'évaluation et de diverses manières, notamment pour évaluer la qualité des évaluations, éclairer les pratiques, renforcer et harmoniser la formation à l'évaluation, ou comme contribution à l'élaboration de lignes directrices ou de documents d'orientation en matière d'évaluation.

Les normes doivent être appliquées de manière raisonnable et adaptées aux contextes locaux et nationaux ainsi qu'aux objectifs de chaque évaluation. Elles ne sont pas destinées à être utilisées comme un manuel d'évaluation et ne remplacent pas les orientations spécifiques relatives à des types d'évaluation, des méthodologies ou des approches particuliers. En outre, ces normes n'excluent pas l'utilisation d'autres normes de qualité en matière d'évaluation et de textes connexes, tels que ceux élaborés par des agences individuelles, des associations professionnelles d'évaluation et des réseaux.

Le présent document est structuré selon un processus d'évaluation type : définition de l'objectif, planification, conception, mise en œuvre, rapport et apprentissage à partir des résultats de l'évaluation et utilisation de ces résultats. Les normes commencent par quelques considérations générales à garder à l'esprit tout au long du processus d'évaluation. Une annexe fournit des références à des publications connexes du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement.

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 ÉVALUATION DE L' DU DÉVELOPPEMENT

L'évaluation du développement est l'appréciation systématique et objective d'une intervention en cours ou achevée, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Dans le contexte du développement, l'évaluation désigne le processus qui consiste à déterminer la valeur ou l'importance d'une intervention en matière de développement.

Lors de la réalisation d'une évaluation du développement, les considérations générales suivantes sont prises en compte tout au long du processus.

1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION LIBRE ET OUVERT

Le processus d'évaluation est transparent et indépendant de la gestion des programmes et de l'élaboration des politiques, afin d'en renforcer la crédibilité.

1.3 ÉTHIQUE DE L' D'ÉVALUATION

L'évaluation respecte les directives et codes de conduite professionnels et éthiques applicables aux évaluateurs individuels. L'évaluation est menée avec intégrité et honnêteté. Les commanditaires, les responsables de l'évaluation et les évaluateurs respectent les droits de l'homme et les différences de culture, de coutumes, de croyances religieuses et de pratiques de toutes les parties prenantes.

Les évaluateurs tiennent compte des rôles liés au genre, de l'origine ethnique, des capacités, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la langue et d'autres différences lors de la conception et de la réalisation de l'évaluation.



1.4 E PARTENARIAT APPROCHE

Afin de renforcer l'appropriation du développement et d'instaurer une responsabilité mutuelle quant aux résultats, une approche partenariale de l'évaluation du développement est systématiquement envisagée dès le début du processus. Le concept de partenariat implique un processus inclusif, associant différentes parties prenantes telles que le gouvernement, le parlement, la société civile, les bénéficiaires visés et les partenaires internationaux.

1.5 COORDINATION ET ALIGNEMENT DE L'

Afin d'améliorer la coordination de l'évaluation du développement et de renforcer les systèmes nationaux, le processus d'évaluation tient compte des plans, activités et politiques d'évaluation nationaux et locaux.

1.6 DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS D'

Les effets positifs du processus d'évaluation sur la capacité d'évaluation des partenaires au développement sont maximisés. Une évaluation peut, par exemple, soutenir le renforcement des capacités en améliorant les connaissances et les compétences en matière d'évaluation, en renforçant la gestion de l'évaluation, en stimulant la demande et l'utilisation des résultats de l'évaluation et en favorisant un environnement propice à la responsabilisation et à l'apprentissage.

1.7 CONTRÔLE DE L'

Le contrôle de la qualité est exercé tout au long du processus d'évaluation. En fonction de la portée et de la complexité de l'évaluation, le contrôle de la qualité est assuré par un mécanisme interne et/ou externe, par exemple un examen par les pairs, un comité consultatif ou un groupe de référence.



2 OBJECTIF, PLANIFICATION ET CONCEPTION

2.1 JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ÉVALUATION DE L'

La justification, l'objectif et l'utilisation prévue de l'évaluation sont clairement énoncés, en précisant : pourquoi l'évaluation est-elle entreprise à ce moment précis, pourquoi et pour qui est-elle entreprise, et comment l'évaluation sera-t-elle utilisée à des fins d'apprentissage et/ou de responsabilisation.

Par exemple, l'objectif général de l'évaluation peut être :

- contribuer à l'amélioration d'une politique, d'une procédure ou d'une technique de développement,
- d'envisager la poursuite ou l'abandon d'un projet ou d'un programme,
- rendre compte des dépenses publiques et des résultats en matière de développement aux parties prenantes et aux contribuables.

2.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉVALUATION DE L'

Les objectifs spécifiques de l'évaluation clarifient ce que l'évaluation vise à découvrir. Par exemple :

- vérifier les résultats (produits, effets, impact) et évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la durabilité d'une intervention de développement spécifique,
- fournir des résultats, des conclusions et des recommandations concernant une intervention de développement spécifique afin d'en tirer des enseignements pour la conception et la mise en œuvre futures.

2.3 OBJET DE L'ÉVALUATION ET PORTÉE DE L'

L'intervention de développement évaluée (l'objet de l'évaluation) est clairement définie, y compris une description de la logique ou de la théorie de l'intervention. La portée de l'évaluation définit la période, les fonds dépensés, la zone géographique, les groupes cibles, la structure organisationnelle, les modalités de mise en œuvre, le contexte politique et institutionnel et d'autres dimensions à couvrir par l'évaluation. Les écarts entre la mise en œuvre prévue et la mise en œuvre effective de l'intervention de développement sont identifiés.

2.4 ÉVALUABILITÉ

La faisabilité d'une évaluation est évaluée. Plus précisément, il convient de déterminer si l'intervention de développement est correctement définie et si ses résultats sont vérifiables, et si l'évaluation est le meilleur moyen de répondre aux questions posées par les décideurs politiques ou les parties prenantes.

2.5 ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes concernées sont impliquées dès le début du processus d'évaluation et ont la possibilité de contribuer à la conception de l'évaluation, notamment en identifiant les questions à traiter et les questions d'évaluation auxquelles il convient de répondre.

2.6 EXAMEN SYSTÉMATIQUE DE L'ÉVALUATION CONJOINTE DE L'

Afin de contribuer à l'harmonisation, à l'alignement et à une répartition efficace des tâches, les organismes donateurs et les pays partenaires envisagent systématiquement la possibilité d'une évaluation conjointe, menée en collaboration par plusieurs organismes et/ou pays partenaires.

Les évaluations conjointes traitent à la fois des questions d'intérêt commun pour tous les partenaires et des questions spécifiques intéressant chaque partenaire.

2.7 QUESTIONS D'ÉVALUATION DE L'

Les objectifs de l'évaluation sont traduits en questions d'évaluation pertinentes et spécifiques. Les questions d'évaluation sont définies dès le début du processus et orientent l'élaboration de la méthodologie. Elles abordent également des questions transversales telles que le genre, l'environnement et les droits humains.

2.8 SÉLECTION ET APPLICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation applique les critères convenus par le CAD pour évaluer l'aide au développement : pertinence, efficacité, impact et durabilité. L'application de ces critères et de tout critère supplémentaire dépend des questions d'évaluation et des objectifs de l'évaluation. Si un critère particulier n'est pas appliqué et/ou si des critères supplémentaires sont ajoutés, cela est expliqué dans le rapport d'évaluation. Tous les critères appliqués sont définis en termes non ambigus.

2.9 SÉLECTION DE L'APPROCHE ET DE LA MÉTHODOLOGIE D'

L'objectif, la portée et les questions d'évaluation déterminent l'approche et la méthodologie les plus appropriées pour chaque évaluation. Un rapport initial peut être utilisé pour éclairer le choix d'une approche d'évaluation.

La méthodologie est élaborée conformément à l'approche d'évaluation choisie. Elle comprend la spécification et la justification de la conception de l'évaluation ainsi que les techniques de collecte et d'analyse des données. La méthodologie choisie répond aux questions d'évaluation à l'aide de preuves crédibles. Une distinction claire est établie entre les différents niveaux de résultats (logique d'intervention contenant une hiérarchie des objectifs et des moyens indiquant les intrants, les extrants, les résultats et les impacts).

Les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs sont validés selon des critères généralement acceptés, tels que SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels). Des données ventilées doivent être présentées afin de clarifier les différences entre les sexes et entre les différents groupes de personnes pauvres, y compris les groupes exclus.

2.10 RESSOURCES

Les ressources allouées à l'évaluation sont suffisantes, en termes de fonds, de personnel et de compétences, pour garantir que les objectifs de l'évaluation puissent être atteints efficacement.

2.11 GOUVERNANCE ET STRUCTURES D' DE LA GESTION

Les structures de gouvernance et de gestion sont conçues pour s'adapter au contexte, à la finalité, à la portée et aux objectifs de l'évaluation.

La structure de gouvernance de l'évaluation garantit la crédibilité, l'inclusivité et la transparence. La direction organise le processus d'évaluation et est responsable de l'administration quotidienne. En fonction de l'ampleur et de la complexité de l'évaluation, ces fonctions peuvent être combinées ou séparées.

2.12 DOCUMENT DÉFINISSANT L'OBJECTIF ET LES ATTENTES EN MATIÈRE D'

La phase de planification et de conception aboutit à la rédaction d'un document écrit clair et complet, généralement appelé « termes de référence » (TDR), qui présente le but, la portée et les objectifs de l'évaluation, la méthodologie à utiliser, les ressources et le temps alloués, les exigences en matière de rapports et toute autre attente concernant le processus et les produits de l'évaluation. Ce document est approuvé par le ou les responsables de l'évaluation et les personnes chargées de la réaliser. Il peut également être appelé « cahier des charges » ou « mandat d'évaluation ».

3 MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTS

3.1 ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Une procédure de passation de marché transparente et ouverte est utilisée pour sélectionner l'équipe d'évaluation.

Les membres de l'équipe d'évaluation possèdent à la fois des compétences en matière d'évaluation et des connaissances thématiques. L'équilibre entre les sexes est pris en compte et l'équipe comprend des professionnels des pays ou régions partenaires concernés.

3.2 INDÉPENDANCE DES ÉVALUATEURS VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES DE L'

Les évaluateurs sont indépendants de l'intervention de développement, y compris de ses fonctions politiques, opérationnelles et de gestion, ainsi que des bénéficiaires visés. Les conflits d'intérêts potentiels sont traités de manière ouverte et honnête. L'équipe d'évaluation est en mesure de travailler librement et sans ingérence. Elle bénéficie d'une coopération et d'un accès à toutes les informations pertinentes.

3.3 CONSULTATION ET PROTECTION DES PARTIES PRENANTES DE L'

L'ensemble des parties prenantes, y compris les partenaires et les bailleurs de fonds, sont consultées au cours du processus d'évaluation et ont la possibilité d'apporter leur contribution. Les critères d'identification et de sélection des parties prenantes sont précisés.

Les droits et le bien-être des participants à l'évaluation sont protégés. L'anonymat et la confidentialité des informateurs individuels sont protégés lorsqu'ils le demandent ou lorsque cela est nécessaire.

3.4 MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION DANS LES DÉLAIS ET LE BUDGET ALLOUÉS

L'évaluation est menée et les résultats sont communiqués aux commanditaires en temps utile afin d'atteindre les objectifs de l'évaluation. L'évaluation est réalisée de manière efficace et dans les limites du budget. Les changements de conditions et de circonstances sont signalés et les modifications imprévues du calendrier et du budget sont expliquées, discutées et convenues entre les parties concernées.

3.5 RAPPORT D'ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation est facilement compréhensible par le ou les publics visés et sa forme est adaptée aux objectifs de l'évaluation.

Le rapport couvre les éléments et questions suivants :

3.6 CLARTÉ ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RÉSUMÉ DE L'

Un rapport d'évaluation écrit contient un résumé. Le résumé donne un aperçu du rapport, en mettant en évidence les principales constatations, conclusions, recommandations et leçons générales.

3.7 CONTEXTE DE L'INTERVENTION D' AU DÉVELOPPEMENT

Le rapport d'évaluation décrit le contexte de l'intervention de développement, notamment :

- le contexte politique, les politiques, les objectifs et les stratégies de l'agence de développement et de ses partenaires ;
- le contexte du développement, y compris les facteurs socio-économiques, politiques et culturels ;
- contexte institutionnel et implication des parties prenantes.

L'évaluation identifie et évalue l'influence du contexte sur les performances de l'intervention de développement.

3.8 LOGIQUE D'

Le rapport d'évaluation décrit et évalue la logique ou la théorie de l'intervention, y compris les hypothèses sous-jacentes et les facteurs qui influent sur le succès de l'intervention.



3.9 VALIDITÉ ET FIABILITÉ DES SOURCES D'INFORMATION DE L'

Le rapport d'évaluation décrit les sources d'information utilisées (documents, répondants, données administratives, littérature, etc.) de manière suffisamment détaillée pour permettre d'évaluer la pertinence des informations. Le rapport d'évaluation explique le choix des études de cas ou des échantillons. Les limites concernant la représentativité des échantillons sont identifiées.

L'évaluation procède à une validation croisée des sources d'information et évalue de manière critique la validité et la fiabilité des données.

La liste complète des personnes interrogées et des autres sources d'information consultées est incluse dans le rapport, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la vie privée et à la confidentialité des participants.

3.10 EXPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ET DE L' UTILISÉES

Le rapport d'évaluation décrit et explique la méthodologie d'évaluation et son application. Lors de l'évaluation des résultats et des impacts, l'attribution et/ou la contribution aux résultats sont expliquées. Le rapport reconnaît les contraintes rencontrées et leur incidence sur l'évaluation, y compris l'indépendance et l'impartialité de celle-ci. Il détaille les techniques utilisées pour la collecte et l'analyse des données. Les choix sont justifiés et les limites et lacunes sont expliquées.

3.11 CLARTÉ DE L'ANALYSE DE L'

Le rapport d'évaluation présente les résultats, les conclusions, les recommandations et les enseignements séparément, en établissant une distinction logique claire entre eux.

Les constatations découlent logiquement de l'analyse des données et s'appuient sur des preuves claires à l'appui des conclusions. Les conclusions sont étayées par les constatations et l'analyse. Les recommandations et les enseignements tirés découlent logiquement des conclusions. Toutes les hypothèses qui sous-tendent l'analyse sont explicitées.



3.12 RÉPONSES AUX QUESTIONS D'ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation répond à toutes les questions détaillées dans le cahier des charges de l'évaluation. Lorsque cela n'est pas possible, des explications sont fournies. Les questions initiales, ainsi que toute révision de ces questions, sont documentées dans le rapport afin que les lecteurs puissent évaluer si l'équipe d'évaluation a suffisamment traité les questions, y compris celles liées aux questions transversales, et si elle a atteint les objectifs de l'évaluation.

3.13 RECONNAISSANCE DES CHANGEMENTS ET DES LIMITES DE L'ÉVALUATION DE L'

Le rapport d'évaluation explique les limites éventuelles du processus, de la méthodologie ou des données, et examine la validité et la fiabilité. Il indique tout obstacle à un processus d'évaluation libre et ouvert qui aurait pu influencer les conclusions. Toute divergence entre la mise en œuvre et les produits prévus et réels de l'évaluation est expliquée.

3.14 RECONNAISSANCE DES DÉSACCORDS AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION DE L'

Les membres de l'équipe d'évaluation ont la possibilité de se dissocier des jugements et recommandations particuliers avec lesquels ils ne sont pas d'accord. Tout désaccord non résolu au sein de l'équipe est mentionné dans le rapport.

3.15 INTÉGRATION DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes concernées ont la possibilité de commenter le projet de rapport. Le rapport d'évaluation final tient compte de ces commentaires et mentionne tout désaccord substantiel. En cas de litige sur des faits vérifiables, les évaluateurs mènent une enquête et modifient le projet si nécessaire. S'il s'agit d'opinions ou d'interprétations, les commentaires des parties prenantes sont reproduits mot pour mot, dans une annexe ou une note de bas de page, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et au bien-être des participants.

4 SUIVI, UTILISATION ET APPRENTISSAGE

4.1 ACTUALITÉ, PERTINENCE ET UTILISATION DE L'ÉVALUATION DE L'

L'évaluation est conçue, menée et présentée de manière à répondre aux besoins des utilisateurs visés. Les conclusions, recommandations et enseignements sont clairs, pertinents, ciblés et exploitables, afin que l'évaluation puisse être utilisée pour atteindre ses objectifs en matière d'apprentissage et de responsabilité. L'évaluation est livrée en temps utile afin de garantir une utilisation optimale des résultats.

La diffusion, le stockage et la gestion systématiques du rapport d'évaluation sont assurés afin de faciliter l'accès à tous les partenaires de développement, d'atteindre les publics cibles et de maximiser les avantages de l'évaluation en termes d'apprentissage.

4.2 RÉPONSE SYSTÉMATIQUE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS D'

Les recommandations font systématiquement l'objet d'une réponse et de mesures prises par la ou les personnes/l'organisme visé(s) dans chaque recommandation. Cela comprend une réponse officielle de la direction et un suivi. Toutes les mesures de suivi convenues font l'objet d'un suivi afin de garantir la responsabilité de leur mise en œuvre.

4.3 DIFFUSION

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans un format accessible et sont systématiquement diffusés en interne et en externe à des fins d'apprentissage et de suivi, ainsi que pour garantir la transparence. À la lumière des enseignements tirés de l'évaluation, d'autres parties intéressées au sein de la communauté du développement au sens large sont identifiées et ciblées afin de maximiser l'utilisation des conclusions pertinentes.

ANNEXE 1. PUBLICATIONS DE L' OCDE SUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT

Principes du CAD de l'OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement
(CAD de l'OCDE, 1991)

Principes du CAD de l'OCDE pour une aide efficace
(CAD de l'OCDE, 1992)

Glossaire des termes clés de l'OCDE-CAD en matière d'évaluation et de gestion axée sur les résultats
(Anglais/français/espagnol et autres langues, CAD de l'OCDE, 2002-2008)

Retour d'information sur l'évaluation pour un apprentissage efficace et la responsabilisation
(Réseau de l'OCDE-CAD sur l'évaluation du développement, 2001)

Lignes directrices du CAD de l'OCDE pour la gestion des évaluations conjointes
(Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement, 2006)

Systèmes d'évaluation et utilisation, un outil de travail pour les examens par les pairs et les évaluations
(Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement, 2006)



Lignes directrices et série de référence du CAD

Normes de qualité pour l'évaluation du développement

Les normes de qualité du CAD pour l'évaluation du développement constituent un guide des bonnes pratiques en matière d'évaluation du développement. Elles visent à améliorer la qualité des processus et des produits d'évaluation et à faciliter la collaboration. Élaborées par consensus international, ces normes décrivent les principaux critères de qualité pour chaque phase d'un processus d'évaluation type : définition de l'objectif, planification, conception, mise en œuvre, rapport, apprentissage et utilisation des résultats de l'évaluation. Les normes commencent par quelques considérations générales à garder à l'esprit tout au long du processus d'évaluation. Une annexe fournit des références à des publications connexes du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement. Pour plus d'informations sur cette publication et les travaux du réseau du CAD sur l'évaluation du développement, consultez le site www.oecd.org/dac/evaluationnetwork.

Le texte intégral de cet ouvrage est disponible en ligne via la bibliothèque électronique de l'OCDE à l'adresse <http://dx.doi.org/10.1787/19900988>